

# COMMUNE DE SALLEBOEUF

Département de la Gironde

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **onze du mois de février à 19 heures**, le Conseil Municipal de la commune de SALLEBOEUF, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Marc AVINEN, Maire,  
Date de convocation : **06/02/2019**

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers représentés : 3

Nombre de suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre :

Abstention :

### N° D2019-001

**Objet : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1*

*Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Les dépenses réelles d'investissement prévues au BP 2018, hors crédits afférents au remboursement de la dette, se sont élevées à **1 075 026.57 €**. La limite maximale de crédits d'investissement utilisables avant le vote du budget 2019 est donc de **268 756.64 €**.*

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chap. 21 /Art 21318/Op. 1054 - Pôle associatif prises de courant (Gendrot) : 2 251.91 €
- chap. 21/Art 2184/Op. 1090 - Mobilier (table pique-nique) - 1032.00 € TTC  
Mobilier ((tables salle des Amis) (UGAP)) - 1638.84 € TTC
- Chap. 21/Art 2183/Op. 1091 - Matériel de bureau et matériel informatique (Cdiscount) : 3 719.58 €
- Chap. 21/Art 21311/Op. 1092 - Réfection toit terrasse Mairie (ER33) : 6 314.40 €
- Chap. 21/Art 21312/Op. 1093 - Bâtiment école : Electricité 10 000.00 €

En conséquence, Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser

- A engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du BP 2019, les dépenses d'investissement concernées, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2018, selon le détail estimatif joint précisant le montant et l'affectation des crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement pour le budget principal de l'exercice 2019 selon le détail estimatif joint précisant le montant et l'affectation des crédits et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.

#### **N° D2019-002**

##### **Objet : Convention SSIEG avec les Francas – Mandatement**

Vu la convention du 1<sup>er</sup> janvier 2018 relative à la mise en œuvre d'un Service Social d'Intérêt Economique Général pour la gestion des activités périscolaires de Salleboeuf avec les Francas,

Monsieur le maire explique à l'assemblée que le montant de la compensation d'obligation de service public (COSP) 2018 pour la commune de Salleboeuf s'élevait à 55 938.72 € soit 4 661.56 €/mois.

Les Francas envisage de nous adresser les factures du 1<sup>er</sup> trimestre 2019 au montant du douzième de la COSP prévisionnelle 2018.

Les Francas présentera à la commune leur budget prévisionnel pour l'année 2019 au plus tard le 31 mars 2019 fixant le nouveau montant de la COSP. A ce titre, un avenant de régularisation sera établi par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de régler les factures du 1<sup>er</sup> trimestre 2019 aux Francas sur la base prévisionnelle 2018 soit  
4 661.56 € mensuel.

#### **N° D2019-003**

##### **Objet : Contrat logiciel Horizon Cloud Villages avec JVS MAIRISTEM**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un nouveau contrat HORIZON CLOUD VILLAGES a été signé avec JVS MAIRISTEM le 21/12/2018.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que notre prestataire informatique est la Société JVS MAIRISTEM pour l'utilisation des logiciels d'Etat Civil, finances, élections et que nous utilisons actuellement la solution Horizon On-Line.

Notre commercial JVS est venu courant décembre 2018 nous présenter la solution Horizon Cloud Villages qui se trouve sur le Web, et plus facile d'utilisation. Les agents communaux doivent pouvoir partager facilement leurs informations avec leurs collègues et retrouver leurs données à l'identique sur n'importe quel poste.

Les coûts en investissement sont :

- De 1 542.50 € HT pour le droit d'accès logithèque HV CLOUD (pour la 1<sup>ère</sup> année uniquement)
- De 4 776.00 € HT pour la cession forfait annuel logithèque HV CLOUD

Les coûts en fonctionnement sont :

- De 597.00 € HT pour la mise à niveau corrective forfait annuel logithèque HV Cloud
- De 597.00 € HT pour l'assistance Forfait annuel logithèque HV Cloud

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le contrat Horizon Cloud Villages signé avec JVS Mairistem

#### **N° D2019-004**

##### **Objet : Délibération portant modification des statuts de la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" – compétence facultative « randonnées »**

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite **loi Chevènement** ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi Notre ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2017 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" ;

Considérant le projet de la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" de s'engager avec le département de la Gironde dans un partenariat en vue de développer la randonnée sous toutes ses formes et de se voir transférer par les communes la compétence facultative idoine (projet de statuts joint avec la convocation).

##### Rapport de synthèse :

Le Conseil départemental a décidé une nouvelle organisation du plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR) en associant les collectivités à la nouvelle définition des circuits et à leur gestion.

Les communes de la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" souhaitent s'engager collectivement dans la démarche à travers la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais". Il est donc nécessaire d'apporter une modification à la rédaction de l'article 9-1 point 3 des statuts de la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais".

La rédaction initiale « Mise en réseau des chemins de randonnées pédestres » deviendrait « Gestion des chemins de randonnées inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées »

Il est rappelé que les conseils municipaux, à la majorité simple, doivent délibérer sur cette nouvelle rédaction des statuts. La nouvelle rédaction sera validée si elle est approuvée par la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ou par les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population.

Une fois la compétence exercée par la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais", le Conseil communautaire aura à valider le nouveau schéma communautaire des itinéraires co-élaboré avec le Département et les usagers ainsi que les modalités de sa gestion.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la nouvelle rédaction des statuts permettant le transfert de la compétence facultative « randonnées » : « Gestion des chemins de randonnées inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées »

#### N° D2019-005

#### Objet : Acquisition de matériel scénique - Demande de subvention

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Salleboeuf d'acquérir du matériel scénique pour équiper la salle de spectacles ;

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier pour le financement de cet achat du concours financier du Conseil Départemental de la Gironde,

Monsieur le Maire expose,

*Le pôle associatif, lieu vivant d'échanges intergénérationnels où les associations pratiquent des activités est ouvert à tous les habitants de la commune et de la communauté des communes les Coteaux Bordelais (Mai musical, fête de la musique...).*

*Afin de favoriser, voire encourager les projets culturels, le développement de partenariats avec les associations communales et intercommunales, la commune de Salleboeuf a la volonté de se doter d'un véritable espace scénique.*

*De plus, nous avons sollicité un accompagnement par l'IDDAC pour des conseils et équipements scéniques et les devis proposés ont été réalisés par une entreprise spécialisée.*

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter le Conseil Départemental de la Gironde pour l'obtention d'une aide financière et présente le plan de financement :

<b>MATERIEL</b>	<b>HT</b>
Matériel scénique (Montant estimé)	32 134.40 €

#### **PLAN DE FINANCEMENT**

Estimation Conseil Départemental 35 %	11 247.04 €
Autofinancement	20 887.36 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'achat de matériel scénique pour la salle de spectacles ;

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde et à signer tous documents s'y rapportant.

**N° D2019-007**

**Annule et remplace la N°D2019-001**

**Objet : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1*

*Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Les dépenses réelles d'investissement prévues au BP 2018, hors crédits afférents au remboursement de la dette, se sont élevées à **1 075 026.57 €**. La limite maximale de crédits d'investissement utilisables avant le vote du budget 2019 est donc de **268 756.64 €**.*

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chap. 21 /Art 21318/Op. 1054 - Pôle associatif prises de courant (Gendrot) : 2 251.91 €
- chap. 21/Art 2184/Op. 1090 - Mobilier (table pique-nique) - 1032.00 € TTC  
Mobilier ((tables salle des Amis) (UGAP)) - 1638.84 € TTC
- Chap. 21/Art 2183/Op. 1091 - Matériel de bureau et matériel informatique (Cdiscount) : 3 719.58 €
- Chap. 21/Art 21311/Op. 1092 - Réfection toit terrasse Mairie (ER33) : 6 314.40 €
- Chap. 21/Art 21312/Op. 1093 - Bâtiment école : Electricité 10 000.00 €
- Chap. 21/Art 2135/Op. 1093 - Bâtiment école : Alarme 632.00 €
- Chap. 21/Art 2151/Op.1080 - Voirie 2018 - Aménagement chemin piéton : 11 970.91 €

En conséquence, Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser

- A engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du BP 2019, les dépenses d'investissement concernées, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2018, selon le détail estimatif joint précisant le montant et l'affectation des crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement pour le budget principal de l'exercice 2019 selon le détail estimatif joint précisant le montant et l'affectation des crédits et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.